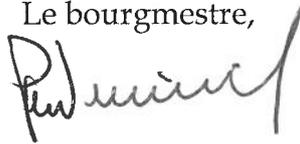


Certificat de publication

Par la présente, je soussigné Paul Weimerskirch, bourgmestre de la commune de Schifflange, certifie que la délibération n° 195/24 prise par le conseil communal en date du 24 mai 2024, approuvée par l'autorité supérieure en date du 2 juillet 2024, réf. FC05-2024-A097, concernant l'adaptation du règlement-taxe relatif aux modalités de stationnement a été publiée et affichée aux lieux destinés à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schifflange, le 16 juillet 2024

Le bourgmestre,



Paul Weimerskirch

Le secrétaire,



Mandy Manternach



**Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 24 mai 2024 prise par le conseil communal de la commune de Schifflange transmise en date du 10 juin 2024 relative à la nouvelle fixation du règlement-taxe concernant les modalités de stationnement est approuvée.

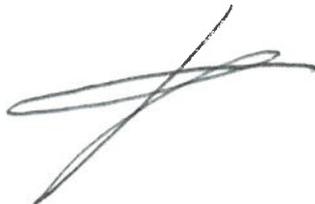
Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 1^{er} juillet 2024
(s.) Henri

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 2 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE PUBLIQUE

Séance du 24 mai 2024

Date de l'annonce publique : 16.05.2024
Date de la convocation des conseillers : 16.05.2024

Présents : P. Weimerskirch, bourgmestre. C. Feiereisen, M. Spautz, R. Agovic, échevins.

C. Biewer, A. Civovic, J. Courtoy, F. Diederich, J. Drui, Y. Fiorelli, A. Kalmes, S. Kill, N. Kuhn-Metz, C. Lecuit, Y. Marchi, conseillers.

M. Manternach, secrétaire.

Absent et excusé : néant.

N° 195/24 Objet :

Adaptation du règlement-taxe relatif aux modalités de stationnement

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Considérant que par sa délibération no 217/14 en date du 12 décembre 2014, le conseil communal a procédé à une introduction du règlement-taxe relatif aux nouvelles modalités de stationnement, tel qu'il a été approuvé par l'autorité supérieure en date du 28.01.2015, réf. Mi-DFC-4.0042/NH ;

Considérant que par sa délibération no 90/15 en date du 03.07.2015, le conseil communal a procédé à une adaptation du règlement-taxe en question, telle qu'elle a été approuvée par l'autorité supérieure en date du 18.09.2015, réf.DFC.4.0042/NH (42885) ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à une extension des zones de parking résidentiel sur le territoire de la commune de Schiffflange afin d'optimiser la gestion du stationnement ;

Considérant ce qui précède, il est donc indispensable de procéder à une adaptation du règlement-taxe relatif aux modalités de stationnement ;

Vu les avis des commissions de la mobilité et de la sécurité et des citoyens ;

Considérant l'article budgétaire 2/623/707220/99001 intitulé « Vente de vignettes de stationnement - secteur privé » ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

d'adapter le règlement-taxe relatif aux modalités de stationnement comme suit, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 :

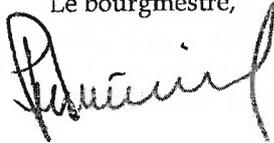
- Taxe de stationnement toutes zones confondues pour le stationnement payant : 1.-€/heure ; ≤ 30 min. = gratuit
- Taxe 1^{ère} vignette : gratuite
- Taxe 2^{ème} vignette : 7,5.-€/mois
- Taxe 2^{ème} vignette : 90.-€/an

- Taxe de remplacement d'une vignette pour cause de perte ou de détérioration : 25.-€
- Taxe vignette professionnelle 1 mois : 40.-€
- Taxe vignette professionnelle 3 mois : 120.-€
- Taxe vignette professionnelle 6 mois : 240.-€
- Taxe vignette professionnelle 12 mois : 480.-€
- Taxe vignette pour véhicules destinés au transport de choses (camionnettes) : 50.-€/mois
- Taxe vignette pour véhicules destinés au transport de choses (camionnettes) : 600.-€/an

Le présent règlement-taxe relatif aux modalités de stationnement annule et remplace ceux du 12 décembre 2014 et du 03 juillet 2015.

Prie l'autorité supérieure de bien
vouloir donner son approbation.
Pour extrait conforme.
Schiffange, le 27 mai 2024.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,





Commune de Schifflange

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 24/05/2024

Référence

FC05-2024-A097

Code interne

CC/195/24

APPROBATION

Transmis à la commune de Schifflange avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du **certificat de publication**, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.